
RÈGLEMENT 2023-13

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 2022-08 LIMITANT LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES ET LA DÉLIVRANCE DE PERMIS D'OCCUPATION COMMERCIALE DANS LE SECTEUR MELOCHEVILLE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le Secteur Melocheville ;

ATTENDU QUE l'imposition d'un contrôle intérimaire permettait d'agir immédiatement dans l'aménagement et le développement du secteur Melocheville afin d'empêcher l'amplification des difficultés d'approvisionnement en eau ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une assemblée d'information le 14 juillet 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de lever le Règlement de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, le Règlement 2023-13 a été adopté.

LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Abrogation

Le Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville est abrogé.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion :	<u>13 juin 2023 – 2023-06-282</u>
Adoption du projet de règlement :	<u>12 septembre 2023 – 2023-09-441</u>
Adoption du règlement final :	<u>12 septembre 2023 – 2023-09-441</u>
Entrée en vigueur :	<u>13 septembre 2023</u>
Avis adoption transmis MRC	<u>15 septembre 2023</u>